

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 05626

Numéro SIREN : 798 244 711

Nom ou dénomination : LA TENAILLE

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2018 sous le numéro de dépôt A2018/033393

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2018/033393

Dénomination : LA TENAILLE
Adresse : 167 Route de Frontigny 69390 CHARLY
N° de gestion : 2013B05626
N° d'identification : 798244711
N° de dépôt : A2018/033393
Date du dépôt : 23/11/2018
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29/06/2018 AGOE



5167162



5167162

LA TENAILLE

Société par actions simplifiée

Au capital de 10.000 €

Siège social : 167, route de Frontigny
69390 CHARLY

798 244 711 R.C.S. LYON

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 JUIN 2018
--

Le vingt-neuf juin deux mille dix-huit à quatorze heures, les associés de la société LA TENAILLE (ci-après la « Société ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été dressé une feuille de présence émarginée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le cabinet ATIP CONSEILS – CABINET RACCAH ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Michel DESVIGNES préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Mikaël BRASERO

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que l'ensemble des associés de la Société sont présents ou régulièrement représentés. Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des actions.

Les associés tous présents déclarent pouvoir valablement délibérer sans avoir à statuer sur les conditions de validité de leur convocation.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- Les copie des lettres de convocation adressées à chaque associé et au Commissaire aux comptes ;
- Le rapport du Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
- Ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Puis le Président précise que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires, et statutaires ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions et délais fixés par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ; Approbation de ces conventions ;
- Constatation de la démission du Commissaire aux comptes suppléant et non renouvellement de son mandat ;
- Augmentation du capital social réservée aux salariés prévue à l'article L.225-129-6 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport, des rapports du Commissaire aux comptes, des comptes annuels et des projets de résolutions présentés à l'assemblée.

Puis le Président déclare la discussion ouverte et donne la parole aux associés.

Après quelques échanges et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale constate en outre que les comptes ne comportent pas de dépenses visées par les articles 39-4 et 223 quater du C.G.I. et ayant fait l'objet d'une réintégration au résultat fiscal.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de 113.913,58 Euros, en totalité au poste « *Autres Réserves* » qui sera ainsi porté de la somme de 105.283,10 Euros à 219.196,68 Euros.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue depuis la constitution de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 et suivants du Code de Commerce, en approuve les termes sans réserve et les conventions qui y sont relatées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport du Commissaire aux Comptes, et vu les articles L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de Commerce, constate que la participation des salariés de la société et de celles qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce représente moins de 3% du capital social ; Et statuant sur un projet d'augmentation du capital en numéraire d'un montant égal à 3% du capital social, réservée aux salariés de la société, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-17 et suivants du Code du travail, décide de ne pas procéder à ladite augmentation de capital.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de la radiation du Cabinet BGM AUDIT EXPERTISE CONSEIL, commissaire aux comptes suppléant et décide de ne pas pourvoir à son remplacement, conformément à la Loi 2016-1691 du 9.12.2016 art. 140.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Michel DESVIGNES



Le Secrétaire

Monsieur Mikaël BRASERO

